

POSTULAT

(Motion während der Behandlung in ein Postulat umgewandelt)

Urheber Aron Pfammatter, CVPO, und Mitunterzeichnenden
Gegenstand Überflüssige Gesetze abschaffen
Datum 14.06.2012
Nummer 6.026

Ist ein Gesetz überflüssig, muss es aufgehoben werden. Überflüssige Gesetze sind nicht nur unnötig; sie bergen auch stets ein Potential der «Verkomplizierung» in sich. Es ist schon schwierig genug, die stets wachsende Gesetzesflut, an der das Parlament nicht unschuldig ist, einzudämmen. Wenigstens sollte nun aber einmal unsere Gesetzessammlung konsequent «ausgemistet» werden. Mist hat es genug.

Verschiedene Akte des Gesetzgebers oder der Exekutive sind nämlich inzwischen völlig überholt und geistern als eigentliche Gesetzesleichen in der Walliser Gesetzessammlung umher.

Schlussfolgerung

Ich fordere den Staatsrat deshalb auf, dem Grossen Rat ein Paket von überflüssigen Gesetzen, Verordnungen und Beschlüssen vorzulegen, die ersatzlos aufgehoben werden können.

REÇU 07 DEC. 2016



2016.04313

Monsieur Edmond Perruchoud
Président du Grand Conseil
Grand-Pont 4
1950 Sion

Date 30 novembre 2016

Motion Aron Pfammatter du 14 juin 2012 / Supprimer les lois superflues (6.026)

Monsieur le Président,

Les députés Aron Pfammatter et cosignataires ont déposé, le 14 juin 2012, une motion par laquelle ils demandent au Conseil d'Etat de supprimer toutes les lois, ordonnances, règlements et directives superflues. Le Conseil d'Etat a, le 3 octobre 2012, proposé le rejet de la motion en précisant qu'il était toutefois prêt à traiter la question en tant que postulat. Le Grand Conseil a, le 13 février 2013, transformé la motion en postulat.

Après une analyse effectuée auprès de tous les départements, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de législations superflues qui régissent dans les divers domaines d'activité des départements. En effet, pour les législations trop anciennes ou inadaptées aux besoins actuels, les travaux sont en cours pour les réviser.

Le Conseil d'Etat est par ailleurs de l'avis, que toute loi ou toute disposition obsolète ne peut être désignée de superflue car elle répondait à un besoin à une période donnée. Les besoins changent, la législation également.

Ainsi, selon le Conseil d'Etat, il n'est pas possible de présenter un projet global répondant à la demande des motionnaires étant donné, comme indiqué précédemment, que les dispositions obsolètes sont revues pas à pas en fonction des besoins actuels.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Etat ne peut objectivement pas donner suite à la requête du Grand Conseil et lui demande le classement de cette intervention parlementaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

La Présidente


Esther Waeber-Kalbermatten

Le Chancelier


Philipp Spörri

